



CONVENTION DE PARTENARIAT

Chauffeur VTC partenaire – MATH' Driver

Entre les soussignés :

DONNEZ Mathieu E.I. **MATH' Driver**, entreprise individuelle, ci-après dénommé « MATH' Driver »,

Et

Le Chauffeur / Partenaire : _____

Entreprise / Statut : _____

SIRET / SIREN : _____

N° Carte professionnel VTC : _____

N° Inscription registre VTC (REVTC) : _____

Adresse (siège social) : _____

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de référencement et de collaboration entre MATH' Driver et le chauffeur partenaire pour l'exécution des prestations de transport de personnes confiées par MATH' Driver.

Le partenaire intervient en qualité de professionnel indépendant. La présente convention ne constitue ni un contrat de travail, ni une exclusivité, ni une garantie de volume minimum de courses.

2. REFERENCEMENT ET DOCUMENTS PROFESSIONNELS

Le partenaire fournit à MATH' Driver les documents nécessaires à son référencement et à la vérification de sa capacité à exercer les prestations confiées. Il garantit l'exactitude des informations transmises et s'engage à maintenir ses documents, autorisations, assurances et justificatifs à jour.

Toute modification, expiration, suspension ou perte de validité d'un document doit être signalée sans délai à MATH' Driver. MATH' Driver peut demander à tout moment un justificatif actualisé et suspendre l'attribution de nouvelles prestations jusqu'à régularisation.

3. ATTRIBUTION ET EXECUTION DES PRESTATIONS

Chaque prestataire confiée précise, selon les besoins, les date et heure, lieux de prise en charge et de destination, conditions particulières, consignes et rémunérations applicables.

Le partenaire qui accepte une prestation s'engage à la réaliser conformément aux informations et protocoles communiqués. Il doit être ponctuel, joignable et signaler immédiatement toute difficulté, retard, incident ou impossibilité d'exécution.

Les prestations confiées sont attribuées au partenaire pour être exécutées dans les conditions convenues. Leur réalisation par un autre chauffeur est interdite sans accord préalable de MATH' Driver et sans accomplissement des éventuelles formalités exigées par le marché ou la réglementation.

4. ACCOMPAGNEMENT, ATTENTE ET MISE A DISPOSITION

Lorsque la prestation prévoit un accompagnement, une mise à disposition ou une attente du chauffeur pendant un rendez-vous, le partenaire respecte les consignes communiquées et reste disponible pendant la période effectivement prévue.

Toute absence, interruption, départ anticipé ou modification de la prestation doit être signalé immédiatement à MATH' Driver.

Le partenaire déclare de manière sincère et exacte les horaires, durées d'attente, kilomètres et autres éléments servant à déterminer la rémunération. Les frais facturés doivent correspondre à la prestation réellement effectuée.

En cas de doute sérieux ou d'incohérence concernant une prestation ou les frais déclarés, MATH' Driver peut demander les justificatifs nécessaires et suspendre le règlement de la partie contestée le temps de procéder aux vérifications. Toute prestation non réalisée, falsifiée ou facturée de manière injustifiée n'est pas due.

5. QUALITE DE SERVICE ET COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

Le partenaire s'engage à fournir une prestation conforme aux standards professionnels attendus : véhicule propre et correctement entretenu, conduite responsable, ponctualité, courtoisie, discrétion et respect du client.

Une tenue professionnelle correcte est exigée. Le port d'un costume n'est pas imposé, mais une tenue manifestement inadaptée à une prestation professionnelle, notamment une tenue négligée ou manifestement inapproprié dans un cadre professionnel, n'est pas accepté.

Le partenaire respecte les personnes transportées, leurs accompagnants et les interlocuteurs professionnels. Aucun comportement agressif, discriminatoire, harcelant ou irrespectueux n'est toléré.

6. NEUTRALITE ET VALEURS PROFESSIONNELLES

Dans le cadre des prestations confiées, le partenaire adopte une attitude professionnelle, neutre et respectueuse.

Il s'abstient de toute sollicitation politique, religieuse ou commerciale non demandée auprès des clients ou interlocuteurs rencontrés dans le cadre des prestations.

7. CONFIDENTIALITE ET CLIENTELE MATH' DRIVER

Les clients, contacts, informations et relations commerciales auxquels le partenaire a accès dans le cadre de son activité avec MATH' Driver constituent des informations professionnelles confidentielles.

Le partenaire s'interdit de démarcher activement, détourner ou solliciter à des fins commerciales, personnelles ou concurrentes les clients qui lui ont été présentés ou dont il a obtenu les coordonnées dans le cadre de prestations confiées par MATH' Driver.

Il s'interdit également de transmettre à un concurrent, à une autre entreprise ou tout autres personnes les informations commerciales, coordonnées clients, tarifs, conditions de prestation, informations opérationnelles ou documents obtenus dans le cadre de la collaboration lorsqu'une telle transmission a pour objet ou pour effet de favoriser le détournement d'une clientèle, d'une prestation ou d'une relation commerciale de MATH' Driver.

8. DONNEUR D'ORDRE ET CONTRATS PUBLICS OU PROFESSIONNELS

Lorsque les prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat, d'un marché public ou d'une relation avec un donneur d'ordre, le partenaire respecte les règles, consignes et formalités applicables à cette prestation.

Le partenaire ne doit pas contourner MATH' Driver afin d'obtenir pour son propre compte des prestations, marchés ou relations commerciales auxquels il a eu accès grâce à MATH' Driver, sauf lorsqu'un contact direct est imposé ou autorisé par la réglementation, le marché ou MATH' Driver.

La présente convention ne peut avoir pour effet de faire obstacle aux formalités ou droits qui résultent de la réglementation de la commande publique, notamment en matière de déclaration, d'acceptation et de paiement des sous-traitants.

9. SOUS-TRAITANT ET REMPLACEMENT

Le partenaire ne peut sous-traiter, céder ou confier à un autre chauffeur une prestation attribuée par MATH' Driver sans accord préalable de MATH' Driver et sans respect des éventuelles formalités imposées par le marché ou la réglementation.

Le partenaire ne peut présenter comme exécutant une personne non préalablement autorisée ou référencée lorsque les règles applicables exigent son identification ou son acceptation.

10. FACTURATION ET DELAI DE PAIEMENT

Les factures adressées par le partenaire à MATH' Driver doivent respecter les modalités de facturation et les informations demandées par MATH' Driver, notamment celles communiquées sur son espace ou sa page de facturation en ligne.

Sauf disposition particulière expressément prévue pour une prestation ou un marché donné, les factures conformes sont réglées par MATH' Driver dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de leur réception.

La mention d'un délai de paiement différent figurant sur la facture du partenaire, notamment un délai inférieur à quinze (15) jours, ne modifie pas le délai applicable au titre de la présente convention.

Le paiement est effectué sous réserve de la conformité de la facture, de la réalité de la prestation facturée et, le cas échéant, de la réception des éléments nécessaires à sa vérification.

Toute facture comportant une anomalie, une prestation non justifiée ou des informations incomplètes peut être retournée au partenaire pour correction. Le traitement du paiement intervient après réception d'une facture corrigée et conforme.

11. REMUNERATION

La rémunération du partenaire est déterminée pour chaque prestation ou selon les conditions convenues pour le contrat ou le marché concerné. Elle ne peut être revendiquée lorsque la prestation correspondante n'a pas été réalisée, sous réserve des conditions particulières éventuellement convenues.

Lorsqu'un marché ou une réglementation prévoit un dispositif spécifique de sous-traitance ou de paiement direct, les conditions applicables sont celles résultant des documents du marché et des formalités régulièrement accomplies.

12. LOYAUTE ET EXACTITUDE DES INFORMATIONS

Le partenaire s'engage à ne fournir aucune fausse information et à ne présenter aucune prestation fictive ou volontairement inexacte. Sont notamment concernés les trajets, kilomètres, temps d'attente, horaires, justificatifs et éléments servant à déterminer la rémunération.

Toute tentative de fraude, falsification ou obtention induue d'une rémunération constitue un manquement grave à la présente convention.

13. ABSENCE DE GARANTIE DE VOLUME

MATH' Driver ne garantit aucun nombre minimum de courses, de chiffre d'affaires ou de fréquence de collaboration. L'attribution des prestations dépend notamment des besoins, disponibilités, exigences des clients ou donneurs d'ordre et du respect des conditions de la présente convention.

En cas de retards répétés, refus injustifiés, non-respect des consignes, qualité de service insuffisante, comportement inapproprié, documents non conformes, fausses déclarations, fraude, détournement de clientèle ou autre manquement sérieux, MATH' Driver peut suspendre immédiatement l'attribution de nouvelles prestations et mettre fin au partenariat conformément à la présente convention.

14. INDEPENDANCE DU PARTENAIRE

Le partenaire demeure responsable de son entreprise, de ses charges, obligations fiscales et sociales, assurances, autorisations professionnelles et, le cas échéant, de ses propres salariés ou intervenants.

La présente convention n'instaure aucun lien de subordination permanent entre MATH' Driver et le partenaire.

15. DONNEES ET DOCUMENTS

Les documents et informations transmis par le partenaire sont conservés et traités conformément à la politique de confidentialité applicable. Ils peuvent être communiqués à un client, donneur d'ordre ou acheteur public lorsque cela est nécessaire à la présentation, à l'acceptation ou à l'exécution d'une prestation ou d'un marché.

Le partenaire s'engage à signaler toute modification de ses informations administratives ou professionnelles et à transmettre les documents renouvelés dans les délais demandés.

16. SUSPENSION ET FIN DU PARTENARIAT

MATH' Driver peut suspendre temporairement l'attribution de nouvelles prestations lorsqu'une vérification est nécessaire ou lorsqu'un manquement est constaté.

En cas de manquement grave ou de manquements répétés, notamment en matière de ponctualité, de comportement, de conformité documentaire, d'exactitude des factures ou prestations, de confidentialité, de clientèle ou de respect des consignes, MATH' Driver peut mettre fin au partenariat dans les conditions prévues par la présente convention et le droit applicable.

17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise au droit français. Les parties recherchent prioritairement une solution amiable à tous différend relatif à son interprétation ou à son exécution, avant toute démarche contentieuse, sous réserve des mesures urgentes ou des règles impératives applicables.

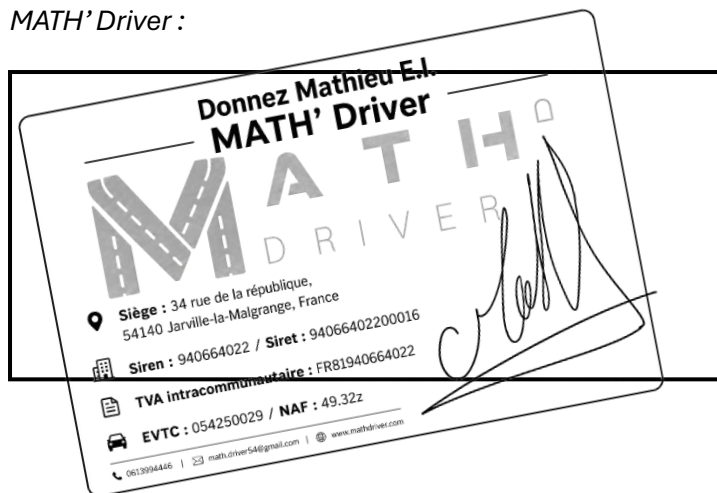
18. ACCEPTATION

Le partenaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la présente convention, les avoir comprises et les accepter. Il s'engage à les respecter dans le cadre de toutes les prestations qui lui sont confiées par MATH' Driver.

Les exigences particulières d'un contrat, marché ou donneur d'ordre peuvent compléter la présente convention et s'imposer au partenaire pour la prestation concernée.

Le partenaire :

MATH' Driver :



FAIS-LE : ____/____/____ A : _____

(Document conforme sous réserve de non-modification)

Document interne et propriété de DONNEZ Mathieu E.I. MATH' Driver

La présente attestation est un document interne élaboré pour les besoins du référencement et de la gestion des chauffeurs partenaires de MATH' Driver. Elle ne peut être reproduite, modifiée, copiée, diffusée, réutilisée ou utilisée à des fins autres que celles prévues dans le cadre du partenariat avec MATH' Driver, notamment à des fins de fraude, de fausse déclaration ou de présentation auprès d'un tiers sans l'autorisation de MATH' Driver.